

# Séance ordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 2 décembre 2025 à 19 h, à la salle des 92 résolutions, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

## Projet d'ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la réunion	
2. Adoption de l'ordre du jour et mot du président	
3. <a href="#">Déclaration de conflits d'intérêts</a>	1 min
4. Résolutions en bloc	
4.1. Approbation du procès-verbal du 30 septembre 2025	
4.2. Approbation de l'état des taxes scolaires dues	
5. Suivi aux dernières séances	
6. Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration	
7. Parole au public	
8. Rapport de la direction générale	15 min
9. Rapports des responsables de comités	
• Comité de Gouvernance et éthique	
• Comité des ressources humaines du CA	10 min
• Comité consultatif de transport	
• Comité de vérification	
10. Points de décision	
<b>Service de l'organisation scolaire</b>	
10.1. Révision des plans de répartition des écoles primaires de Boucherville	30 min
10.2. Décision sur l'occupation du Pavillon Marie-Victorin pour les élèves du Carrefour en 2026-2027	15 min
<b>Service du secrétariat général et des communications</b>	
10.3. <i>Politique sur la gestion intégrée des documents du CSSP</i>   Adoption	5 min
<b>Service des ressources financières</b>	
10.4. Dépôt des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2025	30 min
<b>Service des ressources éducatives</b>	
10.5. Offre de services pour les élèves HDAA   Adoption	15 min
<b>Service des ressources matérielles</b>	
10.6. Plan d'investissement visant à entretenir, rénover, agrandir ou construire des bâtiments (plan directeur d'investissement) et des budgets associés à ces travaux   Adoption	10 min
11. Points d'information	
<b>Direction générale</b>	
11.1. Reddition de comptes relative aux pouvoirs de transferts et d'expulsion d'un élève	5 min
<b>Service du secrétariat général et des communications</b>	
11.2. Reddition de comptes sur les procédures judiciaires en cours	5 min
<b>Service de l'organisation scolaire</b>	
11.3. Déclaration de l'effectif scolaire au 30 septembre 2025	10 min
12. Échange entre les membres du Conseil (huis clos)	
13. Levée de la séance	

Annick Loiselle  
Secrétaire générale

# Extrait du Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration

## 8 PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

À l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est prévue une période de parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions au Conseil. D'une durée de 30 minutes, cette période peut être prolongée par le président par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP<sup>1</sup>. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. Le président accordera la parole en priorité à ceux qui se sont inscrits à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. Le président confère la parole à tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours au président. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. Le président peut en tout temps, s'il le juge opportun, limiter la durée d'une intervention. Aucun membre du Conseil d'administration ne s'adresse à la personne qui pose une question.

Le président peut apporter une réponse à la question, ou inviter le directeur général ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

*Dernière mise à jour : 23 février 2021*

---

<sup>1</sup> CSSP : Centre de services scolaire des Patriotes